|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/2016/4 |
|  | **Conseil économique et social** | Distr. générale15 décembre 2015FrançaisOriginal: anglais, français et russe |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Soixante-dix-huitième session**

Genève, 23-26 février 2016

Point 4 b) de l’ordre du jour provisoire

**Questions stratégiques de nature horizontale:**

**Travaux analytiques de la CEE dans le domaine des transports**

 Groupe d’experts de l’évaluation comparative des coûts
de construction des infrastructures de transport

 Note du secrétariat

 I. Mandat

 A. Tâches à accomplir et résultats escomptés

1. Conformément aux conclusions et recommandations de l’atelier consacré aux bonnes pratiques et aux nouveaux outils pour le financement des infrastructures de transport, organisé à la dernière session du Groupe de travail, le Groupe d’experts se consacrera aux tâches suivantes :

 a) Dégager des modèles, des méthodes, des outils et de bonnes pratiques permettant d’évaluer, de calculer et d’analyser les coûts de construction des infrastructures de transport;

 b) Recenser et inventorier la terminologie employée dans la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE) en ce qui concerne les coûts de construction des infrastructures des transports intérieurs; si possible, établir un glossaire des termes arrêtés, accompagné des explications qui s’y rapportent;

 c) Collecter et analyser des données en vue de préparer une évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport dans la région de la CEE pour chaque mode de transport intérieur (routier, ferroviaire, fluvial), prenant en compte les terminaux intermodaux ainsi que les centres logistiques et de fret et les ports; analyser et décrire les conditions et paramètres de calcul de ces coûts.

1. Le Groupe d’experts devrait se fonder, pour les tâches ci-dessus, sur les précédents travaux de la CEE dans ce domaine, en particulier les suivants :

 a) Analyse coûts-avantages des projets relatifs aux infrastructures de transport, 2003[[1]](#footnote-2);

 b) Base méthodologique pour la définition de critères communs concernant les goulets d’étranglement, les liaisons manquantes et la qualité de service sur les réseaux d’infrastructure, 2009[[2]](#footnote-3);

 c) Normes et pratiques recommandées concernant le projet d’autoroute transeuropéenne, 2002[[3]](#footnote-4);

 d) Plan directeur révisé des projets TEM et TER (rapport final), 2012[[4]](#footnote-5);

 e) Études relatives au projet de liaisons de transport Europe-Asie, 2008[[5]](#footnote-6)/2012[[6]](#footnote-7).

 B. Méthodes de travail

1. Le Groupe d’experts sera créé et mènera ses activités conformément aux Directives de la CEE relatives aux équipes de spécialistes, approuvées par le Comité exécutif de la Commission le 31 mars 2010 (ECE/EX/2/Rev.1). À sa première réunion, le Groupe d’experts adoptera un plan de travail définissant clairement ses objectifs et les tâches à accomplir et établissant un calendrier d’exécution.
2. Le Groupe d’experts doit se réunir deux fois en 2016, au moins à deux reprises en 2017 et au moins une fois en 2018, au Palais des Nations, à Genève, avant de mettre un terme à ses activités en communiquant un rapport au Groupe de travail chargé d’examiner les tendances et l’économie des transports réuni en sa trente et unième session (septembre 2018, Genève). Dans le rapport en question seront aussi formulées des propositions visant à mettre en place des procédures de contrôle et des activités de suivi.
3. La traduction des documents et l’interprétation simultanée des débats en anglais, français et russe seront assurées par les services de l’ONU (l’Office des Nations Unies à Genève) pour toutes les sessions qui se tiendront au Palais des Nations à Genève.
4. La participation aux travaux du Groupe d’experts sera ouverte à tous les États Membres de l’ONU et experts concernés. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, ainsi que les autorités et sociétés d’exploitation de routes, de chemins de fer ou de voies navigables, les entreprises de transport et de transit, les opérateurs de terminaux intermodaux et de centres logistiques et de fret et les autorités portuaires concernés seront invités à participer et à donner des avis spécialisés conformément aux règles et pratiques de l’ONU.

 C. Secrétariat

7. La CEE assurera le secrétariat du Groupe d’experts et maintiendra une étroite collaboration avec toutes les parties prenantes, y compris les commissions régionales de l’ONU, la Commission européenne et d’autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes.

1. www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2008/wp5/CBAe.pdf. [↑](#footnote-ref-2)
2. www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2010/wp5/ECE-TRANS-205f.pdf. [↑](#footnote-ref-3)
3. www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/tem/temdocs/TEM-Std-Ed3.pdf. [↑](#footnote-ref-4)
4. www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/temtermp/docs/TEM\_and\_TER\_Vol\_I.pdf. [↑](#footnote-ref-5)
5. www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/eatl/in\_house\_study.pdf. [↑](#footnote-ref-6)
6. www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/main/eatl/docs/EATL\_Report\_Phase\_II.pdf. [↑](#footnote-ref-7)